

INFORMATION

CCRF

Groupe de Travail « Mise en œuvre du PPCR et de l'avantage spécifique ZUS à la DGCCRF » du 23 novembre 2016

PPCR CIRCUS : Un grand numéro de clowns tristes !

Les organisations syndicales de la DGCCRF ont participé le 23 novembre 2016 à un GT consacré à l'application du PPCR (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations) et à la mise en œuvre de l'avantage spécifique lié à l'affectation dans les quartiers urbains particulièrement difficiles (QPV - Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville - ex ZUS) à la DGCCRF.

La délégation **CCRF-FO** était composée de Françoise LAGOUANERE et Dominique GENDRON.

Ce groupe de travail était présidé par M. FORGET

PPCR

Dans ses premiers propos, **CCRF-FO** a tenu à rappeler le contexte de mise en œuvre du « protocole » PPCR, marqué par le passage en force du gouvernement en dépit d'un avis défavorable des organisations syndicales représentant 51% des personnels, dont la Fédération Générale des Fonctionnaires Force Ouvrière.

Nous avons souligné les conséquences négatives que l'application de PPCR aurait, à terme, pour les agents :

- En échange de quelques maigres points d'indice, les durées de carrière sont allongées et les réductions d'ancienneté sont supprimées.
- De grandes incertitudes demeurent quant à la procédure d'évaluation.
- Durant l'application du protocole PPCR, les retenues pour pension civile vont continuer à progresser, affaiblissant encore les faibles gains potentiels.
- Le protocole comporte une première étape de transformation de primes en points d'indice (transfert primes/points), se traduisant par une valorisation indiciaire associée à un abattement sur les primes, n'impactant pas la rémunération de l'agent.

- **FO** a maintes fois revendiqué qu'une distinction soit faite entre la revalorisation de la grille indiciaire et les **mesures RH** contenues dans le protocole PPCR. Malheureusement le gouvernement n'a jamais voulu scinder l'accord en deux parties indiquant que la revalorisation de la grille était une contrepartie aux mesures RH. Le volet RH remet en cause les spécificités de chaque corps particulier ou cadres d'emploi pour tendre vers le statut unique pour les trois versants de la Fonction Publique. **Tant dans sa partie RH que dans l'harmonisation des grilles indiciaires, FO affirme que cet accord a principalement pour objectif d'accompagner les mobilités inter- Fonctions Publiques.**

M. FORGET a indiqué que les objectifs du protocole PPCR étaient de :

- simplifier et harmoniser,
- favoriser les mobilités
- et améliorer la « politique » de la rémunération.

Dans la mesure où la déclinaison PPCR pour les catégories C et B correspond aux grilles-types, la problématique à examiner à l'occasion de ce GT était la déclinaison PPCR à la catégorie A.

L'Administration souhaite aborder le cas de la catégorie A+ ultérieurement, dans la mesure où ses propositions ne sont pas stabilisées au niveau du Secrétariat Général de Bercy.

Pour information, la mise en œuvre du protocole PPCR pour les agents de catégorie C et B sera la suivante :

Catégorie C :

Les grilles de la catégorie C seront revalorisées entre 2017 et 2020 (au 1er janvier) et l'architecture des grilles sera modifiée.

Actuellement les échelles 3 à 6 de rémunération de la catégorie C constituent les quatre grades dans lesquels les fonctionnaires de catégorie C déroulent leur carrière.

En 2017, le nombre de ces grades sera réduit à trois, par la fusion des échelles 4 et 5 de rémunération. La nouvelle architecture de carrière de la catégorie C sera au 1er janvier 2017 ainsi organisée :

- Le C1 (adjoint de contrôle) : 11 échelons, puis 12 en 2020.
- Le C2 (ACP 2), constitué par la fusion des deux échelles de rémunération E4 et E5 : 12 échelons.
- Le C3 (ACP1), grade sommital de la catégorie C : 10 échelons.

Tous les agents de catégorie C seront reclassés dans les nouveaux grades à compter du 1er janvier 2017 et la grille de rémunération sera revalorisée par l'attribution mensuelle de 4 points d'indice (soit 3 points plus 1 point de compensation lié à l'augmentation des charges sociales) ... mais avec une réduction de 167 € du régime indemnitaire au titre du transfert primes/points. Le gain sera donc nul en 2017.

La carrière se déroulera sur 25 ans, au lieu de 26 actuellement (en ne tenant pas compte des réductions d'ancienneté !).

En 2020, l'amplitude de carrière ira de l'indice majoré (IM) 330 à l'IM 473.

Les agents de catégorie C pourront bénéficier en 2017, pour la dernière année, des réductions d'ancienneté au titre de la gestion 2016.

Catégorie B :

Le nombre de grades des corps et cadres d'emplois de la catégorie B restera inchangé. Les nouvelles carrières seront revalorisées en trois étapes, entre 2016 et 2018.

Au 1er janvier 2016, la grille a été revalorisée de 6 points d'indice, avec la transformation de 278 € de primes en points d'indice, soit 5 points plus 1 point de compensation lié à l'augmentation des charges sociales. Le gain est donc nul pour 2016.

Sa mise en place effective s'est concrétisée au 1^{er} juillet pour les agents DGCCRF, avec effet rétroactif au 1er janvier 2016.

En 2018, l'amplitude de carrière ira de l'indice majoré (IM) 343 à l'IM 587.

Les agents de catégorie B ne pourront pas bénéficier en 2017 des réductions d'ancienneté au titre de la gestion 2016.

Catégorie A :

Les propositions de la DG relatives à la transposition de PPCR dans les grilles A (Inspecteur et Inspecteur Expert) nous ont été présentées.

Les grilles seront revalorisées entre 2017 et 2019.

L'application effective interviendra au plus tôt en juillet 2017, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier.

PROJET DE GRILLES INSPECTEURS															
2016				2017				2018				2019			
Inspecteur				Inspecteur 2017				Inspecteur 2018				Inspecteur 2019			
Echelons	Indice Brut	IM	Durée	Echelons	Indice Brut	IM	Durée	Echelons	Indice Brut	IM	Durée	Echelons	Indice Brut	IM	Durée
12	801	658	-	AA	11	830	664	11	816	669	-	11	821	673	-
11	759	626	4 ans	AA	10	772	635	10	778	640	4 ans	10	778	640	4 ans
10	703	584	3 ans	AA	9	712	590	9	718	595	3 ans	9	732	605	3 ans
9	653	545	3 ans	AA	8	672	560	8	679	565	3 ans	8	688	575	3 ans
8	625	524	3 ans	AA	7	635	532	7	642	537	3 ans	7	653	545	3 ans
7	588	496	3 ans	AA	6	600	505	6	607	510	3 ans	6	611	513	3 ans
6	542	461	2 ans 6 mois	AA	5	551	468	5	558	473	2 ans 6 mois	5	567	480	2 ans 6 mois
5	500	431	2 ans	AA	4	512	440	4	518	445	2 ans	4	525	450	2 ans
4	466	408	2 ans	AA	3	483	418	3	490	423	2 ans	3	499	430	2 ans
3	442	389	2 ans	AA	2	457	400	2	462	405	2 ans	2	469	410	2 ans
2	423	376	1 an	AA + 6 mois	1	434	383	1	441	388	1 an et 6 mois	1	444	390	1 an et 6 mois
1	379	349	1 an	SA	1	434	383	1	441	388	1 an et 6 mois				
Stagiaire	340	321	-												

Pour les inspecteurs, la nouvelle grille reprend la grille type PPCR des attachés de la Fonction Publique.

La grille de la catégorie A « Inspecteur » sera revalorisée entre 2017 et 2019 (au 1er janvier) et la nouvelle grille ne comportera que 11 échelons au lieu de 12.

En 2017, elle devrait intégrer à hauteur de 4 points d'indice, l'opération de transfert primes/points, avec un abattement indemnitaire équivalent à 3 points. La grille sera revalorisée au 1er janvier 2018, avec l'intégration supplémentaire de 5 points d'indice au titre de l'opération primes/points, puis au 1er janvier 2019.

En 2016, l'amplitude indiciaire va de l'IM 349 à l'IM 658 sur 12 échelons, en 26 ans et demi.

Avec PPCR, l'amplitude ira de 390 à 673 sur 11 échelons en 26 ans en 2019.

Sur l'échelon terminal, 15 malheureux points d'indice seront ainsi gagnés, intégrant un transfert primes/points de 9 points d'indice.

CCRF-FO a fait remarquer que :

- Il convient de s'interroger sur les conditions d'accès à IE et au grade d'IP pour prendre en compte le reclassement d'échelon induit par la nouvelle grille, suite à la suppression d'un échelon et d'adapter les textes en conséquence.
- Par ailleurs, dans la mesure où la mise en œuvre PPCR entraîne un reclassement dans un échelon inférieur à celui détenu au moment du basculement, cela risque d'avoir une incidence sur le régime indemnitaire, tout particulièrement sur la prime de rendement.

Au regard de cette remarque faite par **CCRF-FO**, l'Administration et certaines OS ont semblé découvrir le problème, ce qui est assez inquiétant !

Or, la prime de rendement des Inspecteurs n'est pas linéaire puisqu'elle augmente par palier, avec un décrochage entre le 7^{ème} et le 8^{ème} échelon ainsi qu'entre le 10^{ème} et le 11^{ème} échelon.

CCRF-FO a donc demandé à l'Administration de vérifier les bases de calcul et de veiller à ce qu'aucun agent ne voit sa rémunération baisser.

Rappelons, au moment où certains découvrent les dangers de PPCR, que **FO** n'a pas validé ce protocole, notamment en ce qu'il contenait de véritables bombes à retardement pour les régimes indemnitaires et les carrières.

- Pour **CCRF-FO**, il convient aussi de se préoccuper de la problématique de l'indice stagiaire DGCCRF, qui était jusqu'en 2016 de 321 et qui n'apparaît plus dans les grilles PPCR.

Comme l'a dénoncé **CCRF-FO** à de multiples reprises, cet indice est une véritable aberration puisqu'il est inférieur à l'indice des contrôleurs stagiaires, qui est de 332 en 2016 après application du transfert primes /points PPCR de 6 points d'indice.

Projet de grilles Inspecteurs experts

2016		Reclass.	2017		2018		Class.	2019		2020							
IE				IE				IE				IE					
Ech	IB	IM	Durée	IB	IM	Durée	IB	IM	Durée	IB	IM	Durée	Ech	IB	IM	Durée	
5	901	734	-	AA	929	755	-	935	760	-	946	768	-	5	946	768	-
4	864	706	3 ans	AA	879	717	3 ans	885	722	3 ans	896	730	3 ans	4	896	730	3 ans
3	821	673	3 ans	AA	830	680	3 ans	836	685	3 ans	843	690	3 ans	3	843	690	3 ans
2	759	626	2 ans 5 mois	6/5e	778	640	3 ans	783	645	3 ans	791	650	3 ans	2	791	650	3 ans
1	705	585	2 ans	AA	725	600	2 ans	732	605	2 ans	732	605	2 ans	1	732	605	2 ans

En 2016, l'amplitude indiciaire va de l'IM 585 à l'IM 734, en 10 ans et demi sur 5 échelons.

L'amplitude de la grille proposée, revalorisée entre 2017 et 2019 ira de 605 à 768 en 2019, en 11 ans toujours sur 5 échelons.

Le gain indiciaire au dernier échelon est de 34 points d'indice, y compris, les 9 points de transfert primes/points.

CCRF-FO a fait remarquer que :



- La revendication commune de l'intersyndicale CCRF portait sur la transformation du statut d'emploi d'IE en grade de débouché.

M. FORGET a expliqué que cette suggestion avait été proposée par la DG ... mais n'avait pas été retenue !

Pour **CCRF-FO**, cela mérite de plus amples explications. En effet, il y a peu, cette possibilité avait bien été envisagée par l'Administration. Pourquoi un tel revirement ? **Encore une promesse de gascon ?**

Pour **CCRF-FO**, ce qui est possible pour certaines directions de notre ministère, doit l'être pour notre Administration !

Les signataires du protocole PPCR avaient pourtant cru entendre ou lire la promesse que, désormais, chaque agent pourrait changer de grade et finir sa carrière au moins dans un grade supérieur à celui de son recrutement.

Lors d'un groupe de travail DGAFP du 3 novembre sur la mise en place de PPCR, la douche froide est tombée sévèrement avec l'annonce non dissimulée qu'il s'agirait uniquement d'une possibilité !

Pour **CCRF-FO**, ce n'est vraiment pas une surprise tant ce protocole présentait toutes les caractéristiques d'une véritable arnaque !

M. FORGET a cru bon d'ajouter qu'il existait quand même une possibilité avec le grade d'Inspecteur Principal !

En tout état de cause, CCRF-FO continuera de revendiquer un véritable grade de débouché pour la catégorie A, c'est-à-dire un grade non encadrant et sur place !

- Il est impossible d'avancer dans la discussion tant que l'Administration n'aura pas communiqué ses projets de grilles indiciaires relatifs à la catégorie A+, ainsi que les grilles indemnitaires concernant tant la catégorie A que la catégorie A+.

A ce propos, **CCRF-FO** s'est étonné du retard pris par la DGCCRF dans l'application PPCR à la catégorie A+, les autres Directions du Ministère ayant largement avancé sur le dossier.

A noter que l'Administration est tout particulièrement réticente à communiquer les grilles indemnitaires A+ !!! L'omerta semble être la règle...

CCRF-FO s'interroge donc très sérieusement sur le pourquoi d'une telle attitude, qui est toute sauf innocente !

ZUS

Rappelons que le décret n° 95-313 du 21 mars 1995 fixe les conditions d'attribution de l'ASA (avantage spécifique d'ancienneté) pour les agents publics de l'État affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles.

L'article 2 dudit décret dispose que : « *Lorsqu'ils justifient de trois ans au moins de services continus accomplis dans un quartier urbain désigné en application de l'article 1er (...), les fonctionnaires de l'Etat ont droit, pour l'avancement, à une bonification d'ancienneté d'un mois pour chacune de ces trois années et à une bonification d'ancienneté de deux mois par année de service continu accomplie au-delà de la troisième année.* »

98 dossiers de demandes de reconstitution de carrières pour l'attribution de l'ASA ont été reçus à la DGCCRF. 44 ont été traités. Aucun dossier n'a été rejeté.

Catégories	Dossiers reçus	Dossiers de reconstitution de carrières traités
A+	6	0
A	50	23
B	39	18
C	3	3
TOTAL	98	44



La notification de situation, comportant une reconstitution de carrière, sera prochainement adressée aux agents concernés

La liste des résidences (avec leurs adresses) sera communiquée aux OS.

Informations diverses : dématérialisation des bulletins de paye

Une expérimentation sur la dématérialisation des bulletins de paye va démarrer en 2017 au Ministère de l'Economie et des Finances.

Elle concernera tous les agents titulaires et stagiaires et sera étendue aux contractuels au 1^{er} trimestre 2018.

Concernant la DGCCRF, elle portera sur les agents placés en DIRECCTE, DDI, Centrale et SCL.

La diffusion papier du bulletin de paye perdurera jusqu'au 2^{ème} semestre 2018.

L'accès sera assuré sur un espace numérique sécurisé sur le lieu de travail et sur internet.

A titre dérogatoire, les bulletins papier seront envoyés en cas d'arrêt maladie.

Depuis le début, PPCR est une machine à faire des économies !

Ceux qui se sont laissés séduire par des bornages indiciaires qu'ils estiment « attrayants », en grande partie payés par le transfert primes/points, découvrent un véritable **miroir aux alouettes** avec les réalités de la mise en œuvre de PPCR.

Pour **FORCE OUVRIERE**, PPCR ne met pas fin à nos revendications salariales.

Au contraire, **FO** continue d'exiger l'ouverture de véritables négociations sur la base de son projet de rénovation des grilles indiciaires, avec notamment :

- un démarrage de la grille au minimum à 120 % du SMIC
- une amplitude de X6 entre le haut et le bas de la grille indiciaire
- un rattrapage immédiat du pouvoir d'achat de 8 %
- le rétablissement des réductions d'ancienneté
- 50 points pour tous...

PPCR, c'est aussi l'outil RH d'un plan social d'envergure sous couvert de mobilités forcées entre les trois Fonctions Publiques !

Une raison majeure pour que **FO** ne signe pas le protocole d'accord !

